



DIRECTORATE OF NORWEGIAN
CORRECTIONAL SERVICE



CONSEIL DE L'EUROPE

*DIRECTION DES SERVICES
CORRECTIONNELS NORVÉGIENS*

Le 21 juin 2017

22^e Conférence du Conseil de l'Europe
des directeurs des services pénitentiaires et de probation
RECRUTEMENT, FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DU PERSONNEL AU 21^e SIÈCLE

20-21 juin 2017, Lillestrøm, Norvège

CONCLUSIONS

Les participants à la 22^e Conférence du Conseil de l'Europe des directeurs des services pénitentiaires et de probation :

Remercient le Conseil de l'Europe et le Service correctionnel norvégien pour l'excellente organisation de la Conférence ;

Soulignent le rôle crucial joué par le personnel des services pénitentiaires et de probation à tous les niveaux pour ce qui est d'assurer un fonctionnement efficace du système d'exécution des sanctions et mesures pénales, une prise en charge proportionnée et juste, ainsi qu'une réinsertion réussie des détenus et des personnes sous probation ;

Souscrivent, à cet égard, aux textes internationaux en la matière et, avant tout, aux Règles pénitentiaires européennes¹, aux Règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation², à la Recommandation CM/Rec(2012)5 du Comité des Ministres sur le Code européen de déontologie pour le personnel pénitentiaire et à la Recommandation R(97)12 du Comité des Ministres sur le personnel chargé de l'application des sanctions et mesures ;

Insistent sur la nécessité de développer, maintenir et réviser régulièrement les normes et critères de recrutement conformément aux exigences d'une haute éthique professionnelle et aux compétences requises pour exercer les fonctions en question ;

Conscients du développement rapide de l'informatique et de la technologie dans tous les domaines professionnels qui ont une incidence sur les services pénitentiaires et de probation ;

Conscients, à cet égard, de la nécessité d'adapter les conditions de formation et de travail du personnel à la technologie moderne tout en continuant de centrer son attention sur le travail quotidien, la prise en charge satisfaisante des détenus et des personnes sous probation et l'instauration de relations constructives avec eux ;

Soulignent que le facteur humain est essentiel pour susciter des changements positifs chez les délinquants et qu'il est, par conséquent, capital de garantir une sélection, une éducation et une formation du personnel qui répondent à ces exigences et aident les agents à développer de

¹ Rec(2006)2 du Comité des Ministres aux États membres.

² Rec(2010)1 du Comité des Ministres aux États membres.

grandes qualités professionnelles ainsi que l'intégrité et la sensibilité personnelles requises dans leurs tâches de tous les jours ;

Considèrent que le statut, le salaire et les conditions de travail des agents à tous les échelons devraient être d'un niveau suffisamment élevé pour leur permettre de remplir leurs fonctions le mieux possible ;

Considèrent en outre que le personnel doit se voir confier par ses supérieurs hiérarchiques des tâches clairement définies, qu'il doit être tenu de rendre régulièrement des comptes au sujet du travail accompli tout en étant investi d'une autonomie suffisante pour prendre des décisions responsables et réagir de manière appropriée aux différentes situations auxquelles il peut être amené à devoir faire face dans sa mission auprès des détenus et des personnes sous probation ;

Conscients de la nécessité de définir d'un commun accord, à l'échelon européen, les exigences de base concernant le niveau d'études initial souhaité lors du recrutement des agents à différents grades, les programmes de formation, les critères de qualité concernant leur formation et les examens de fin d'études, le statut et la protection du personnel :

- demandent aux ministères compétents (Justice, Intérieur, Services correctionnels) chargés des services pénitentiaires et de probation au sein des États membres du Conseil de l'Europe de prendre les mesures nécessaires pour permettre à ces services de recruter et de former du personnel répondant aux plus hautes exigences professionnelles et éthiques et de garantir le développement professionnel car c'est essentiel pour contribuer à la sécurité publique et à la renonciation des délits et d'accroître la responsabilisation et la transparence de ces services afin de renforcer la confiance et la compréhension du public quant à l'importance de leur rôle ;
- demandent aux autorités nationales de garantir de bonnes conditions matérielles et professionnelles dans les établissements pénitentiaires et les services de probation ainsi que des effectifs suffisants, du personnel des deux sexes et de la pérennité dans le service pour permettre une prise en charge proportionnée, juste et individualisée des détenus et des personnes sous probation et assurer le succès de leur réinsertion sociale ;
- invitent le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à confier au Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), la tâche d'aider ses États membres à mettre en place des normes, fixées d'un commun accord au niveau européen, concernant les critères de sélection et de recrutement des agents qui travaillent à différents échelons dans les services pénitentiaires et de probation ainsi que leur éducation, leur formation et leur perfectionnement professionnel au 21^e siècle, sur la base des valeurs et principes du Conseil de l'Europe, y compris la reconnaissance et la promotion de la valeur ajoutée de la coopération dans la formation interservices et inter-juridictionnelles ;
- invitent les organes compétents du Conseil de l'Europe et en particulier le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), le Conseil de coopération pénologique (PC-CP) à continuer de s'appuyer sur les activités des services pénitentiaires et de probation européens pour renforcer l'échange et la promotion des meilleures pratiques dans ce domaine en coopérant avec l'Organisation européenne des services pénitentiaires et correctionnels (EuroPris), la Confédération européenne de la probation (CEP), le Réseau européen des centres de formation des personnels pénitentiaires (EPTA) ainsi qu'avec d'autres organismes le cas échéant ;
- encouragent le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), dans le contexte de ses activités de surveillance des prisons, à continuer à prêter attention aux questions liées au personnel, en particulier concernant l'approche et le comportement du personnel, sa formation, sa responsabilisation, ses effectifs et la pérennité dans le service.